



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 08

Pouvoirs : 02

Quorum : 6

<u>Etaients présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - M François PELTIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M Pascal PETEL - Mme Anne-Laure BOITELET - M. David GAUTIER - M. Julien MANNEUX - M David JEHANNET	<u>Absents excusés :</u> - M. Jean-François CHATEL (pouvoir à PELLETIER Fabrice) - Mme Marie-José BROSSIN (pouvoir à Julien MANNEUX) <u>Absents :</u> - M Franck PELLETIER <u>Secrétaire de séance</u> - M François PELTIER
---	--

Ordre du jour

1. Approbation dernier procès-verbal
2. Retrait SICTOM BBI
3. Validation CLECT
4. Assurance du personnel
5. Panneau Pocket
6. Nomination représentant local de santé Chartres Métropole
7. Questions diverses

Approbation du dernier procès-verbal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2020

Délibération n° 26/2020

Retrait SICTOM BBI

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES RELATIVE AU RETRAIT DE 4 COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BROU, BONNEVAL ET ILLIERS COMBRAY (SICTOM BBI)

Le SICTOM BBI est composé de 3 Communautés de Communes (CC) : CC du Bonnevalais, CC Entre Beauce et Perche et CC du Grand Châteaudun.

Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des ordures ménagères produites sur son territoire avec notamment 3 déchèteries.

Il a également la charge des études relatives à ces déchets et les travaux liés à son activité. Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, prononcé par le Préfet d'Eure-et-Loir, considérant à compter du 1er janvier 2018, l'extension

du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, qui a pour conséquence la réduction du périmètre du SICTOM BBI, Considérant que depuis la création du syndicat jusqu'au 31/12/2012, la commune de Vitray-enBeauce faisait partie du SICTOM BBI,

Considérant qu'à compter du 01/01/2013, les communes d'Ermenonville la Grande et de Sandarville, membres de la CC du Pays de Combray devenue CC Entre Beauce et Perche, ont rejoint le SICTOM BBI suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain,

Considérant qu'à compter du 01/01/2013, la commune de Meslay-le-Vidame, membre de la CC du Pays Bonnevalais avant 2012, a rejoint le SICTOM BBI suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, Considérant que suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, la CC Entre Beauce et Perche et la CC du Pays Bonnevalais ont touché leur part du boni de liquidation de ce syndicat,

Considérant que, par application des articles L5211-25-1 du CGCT et L5211-19 alinéa 3 du CGCT, des négociations ont été menées entre les parties pour fixer conventionnellement les conditions patrimoniales et financières de sortie pour le périmètre géographique correspondant aux 4 communes précédemment citées.

Considérant que la définition des conditions financières s'est basée sur le calcul établi à partir des éléments comptables au 31 décembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions financières et patrimoniales relative au retrait de 4 communes du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Brou, Bonneval et Illiers Combray (SICTOM BBI)

Délibération n° 27/2020

Validation CLECT

Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines".

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune d' Ermenonville la Grande de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

APPROUVE les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

PRECISE que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

SIGNALE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire fait remarquer au conseil municipal qu'une modification a été demandée à Chartres Métropole. La commune compte 5 bouches à incendie et non pas 4. Le montant de l'attribution de compensation devra donc être corrigé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le rapport de la CLECT

Délibération n° 28/2020

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune d'Ermenonville la Grande a mandaté par délibération 2020-02 du 4 février 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 (*changer la date le cas échéant*) pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.98 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 29/2020

Panneau pocket

Monsieur le Maire présente une application sur smartphone permettant d'envoyer des messages d'information à la population. Le coût est de 180€ TTC/an pour la commune. L'application est gratuite pour les habitants.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** cet abonnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un lustre pour l'église. Le conseil municipal approuve l'achat.
- ✓ Fin d'année : - Suite aux restrictions sanitaires, l'apéritif de Noël ne peut pas avoir lieu. Monsieur le Maire propose de maintenir les colis de Noël.
 - La commission communication va réfléchir à l'élaboration d'un journal
- ✓ Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'ils peuvent bénéficier de formations à hauteur de 20h/an
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal
 - Que l'assureur actuel de la collectivité met fin à ses engagements au 31/12/2020 et que 2 autres assureurs ont été contactés afin d'effectuer des devis
 - Les travaux de la route de Mignières sont toujours à l'ordre du jour du Conseil Départemental. Un nouveau rendez-vous à eu lieu en mairie
- ✓ Point sur les travaux 2020
- ✓ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir aux travaux 2021. La commission travaux sera réunie prochainement.